Citoyenneté européenne active: programme «L'Europe pour les citoyens» 2007-2013

2005/0041(COD) - 05/04/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Hannu TAKKULA (ADLE, FI) par 473 voix pour, 92 contre et 51 abstentions, le Parlement européen se rallie largement à la position de sa commission au fond et approuve le programme pluriannuel "Citoyens pour l'Europe" qu?il rebaptise «Europe pour les citoyens» en vue de rapprocher les citoyens de l'Union et de favoriser la cohésion entre les européens après le faible taux de participation aux dernières élections européennes et les "non" référendaires à la Constitution.

Pour le Parlement, il s?agit de souligner l?importance de l?intégration européenne pour les citoyens de l?UE et de faire pleinement prendre conscience des avantages et des obligations découlant de l?appartenance à l?Union européenne.

Parmi les objectifs du programme, le Parlement ajoute l'objectif de renforcer la prise en compte des exigences liées à la citoyenneté européenne par les institutions nationales, régionales ou locales, élues, juridictionnelles ou d'assistance aux citoyens. Il souligne en outre que la promotion d'une citoyenneté active constitue un élément clé pour renforcer la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance, et pour promouvoir l'intégration, la cohésion et le développement de la démocratie mais aussi le multilinguisme et la promotion de la diversité.

Dans ce même esprit, le Parlement souhaite que le programme soit ouvert aux ressortissants des pays tiers ayant un titre de séjour permanent.

Globalement, le Parlement renforce le programme en ajoutant aux 3 actions proposées par la Commission ("Des citoyens actifs pour l'Europe", "Une société civile active pour l'Europe" et "Tous ensemble pour l'Europe"), une quatrième action appelée "Une mémoire active européenne", comprenant des subventions pour des projets destinés à commémorer les victimes de la déportation et des exterminations massives nazies et staliniennes (et représentant 4% du budget du programme). Initialement, la Commission avait intégré la préservation des sites mémoriaux nazis dans le programme « Culture 2007 », mais le Parlement a supprimé ce volet du programme lors de la 1ère lecture du projet en octobre 2005 (voir résumé du rapport GRAÇA MOURA : fiche de procédure, COD/2004/0150) afin de le déplacer au sein du programme dédié à la citoyenneté.

En plus de ces projets de commémoration, le Parlement demande que le programme couvre :

- le jumelage de villes ;
- le jumelage de clubs de sports (y compris de clubs de sports amateurs) ;
- des projets citoyens à caractère transnational et intersectoriel qui mettraient l?accent sur les rencontres de citoyens et favoriseraient la compréhension mutuelle ;
- un soutien structurel aux organismes de réflexion et aux organisations de la société civile au niveau européen, tels que l'"Association Jean Monnet", le "Centre européen Robert Schuman", ainsi qu'aux "Maisons de l'Europe" mais aussi aux fondations européennes actives dans ce domaine, comme le « Mouvement européen » (par un amendement commun PPE-DE, PSE et Verts/ALE adopté en Plénière le Parlement demande en outre le financement structurel de l?Institut für Europäische Politik » de Berlin ainsi qu?un soutien au Conseil européen sur les réfugiés et les exilés) ;
- des événements à haute visibilité organisés par ou avec la Commission et destinés à dynamiser tous les aspects de la vie publique, en particulier dans les nouveaux États membres.

Des actions sont également réclamées pour faire connaître le programme et assurer son rayonnement, dans le cadre de la stratégie de communication de l?Union européenne.

Le coût du programme pour la période de sept ans commençant le 1er janvier 2007 s'élève selon la proposition de la Commission à 235 mios EUR. Le Parlement estime qu?il s?agit d?un minimum absolu et que la durée maximale de financement accordée en une fois, devrait être limitée à 3 ans pour éviter que les organismes n'en deviennent dépendants. Par ailleurs, les dépenses administratives du programme devraient être proportionnelles aux tâches prévues dans le programme et soumises à l?autorité budgétaire.

Enfin, le Parlement modifie la répartition des montants à allouer à chaque action dans le cadre de l?enveloppe globale prévue et aménage les critères de sélection des projets afin de favoriser l?identité européenne des projets et de renforcer le volet « aide aux réseaux d?échanges » du programme. Des modifications sont également prévues en matière de comitologie et de transparence sur la mise en ?uvre du programme.